

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4878

présenté par
M. Richard

ARTICLE 2

À l'alinéa 199, substituer au mot :

« judiciaire »

le mot :

« prud'homale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement se justifie par son texte.